Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)

Rapport général des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2017

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2017
Au Conseil d'Administration
Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)

Mesdames, Messieurs

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration et, conformément à notre lettre de mission, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la BEAC, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant ressortir un total bilan de FCFA 7 313 950 millions et un résultat net bénéficiaire de FCFA 77 108 millions ;
- les vérifications et informations contenues dans le rapport annuel, établi conformément à l'article 47 des statuts de la Banque et portant sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la BEAC, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, le compte de résultat et les Notes annexes aux états financiers.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la BEAC à la fin de cet exercice conformément aux principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes aux états financiers.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts comptables du Cameroun et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur :

- la note 5.2 «Correspondants hors zone d'émission» des notes annexes aux comptes annuels, qui expose la situation du rapprochement bancaire du compte ouvert à la « Banque de France » au 31 décembre 2017 ;

- la note 6 « Autres avoirs extérieurs » des notes annexes aux comptes annuels, qui expose le contexte de la cession d'une partie du portefeuille d'investissement au cours de l'exercice 2017, le traitement comptable retenu et l'impact sur les comptes.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques des informations données dans le rapport annuel. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport annuel du Gouverneur sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous avons également rapproché le résultat dégagé par la Salle des Marchés et celui retracé dans la comptabilité générale. Il ressort que le résultat de FCFA 121 184 millions mis en évidence dans la comptabilité auxiliaire de la Salle des Marchés est concordant avec celui reporté dans les états financiers au 31 décembre 2017. A cet effet, nous avons produit un rapport de contrôle de la Salle des Marchés.

Responsabilités du Gouvernement de la Banque relatives aux états financiers annuels

Le Gouvernement de la Banque est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes aux états financiers, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Gouvernement de la Banque d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Gouvernement de la Banque a l'intention de cesser les activités de la Banque ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Gouvernement de la Banque de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, les commissaires aux comptes exercent leur jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Yaoundé, le 23 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Afrique Centrale

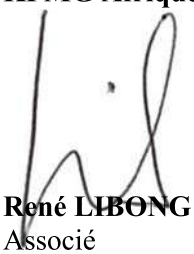

René LIBONG
Associé

Mazars Cameroun

Jules Alain NJALL BIKOK
Associé